

Pays de la session : Côte d'Ivoire

Date de la session : 20 - 21 mai 2019 (81^{ème} session)

Contexte

[Communiqué de presse du HCDH](#)

Émission web : [Partie 1](#) et [Partie 2](#)

[Document audio](#)

Rapport

Méthodologie du rapport

- Procédure de présentation de rapport régulière
 Procédure de présentation de rapport simplifiée
 Observations finales avec mesures urgentes

Rapport d'État :

Base commune du document	
Soumission initiale	-
Document mis à jour	-
Annexes	-

CIDE	
No de rapport	2 ^e
Échéance	5 mars 1998
Soumission	27 novembre 2017

Réponses écrites	
Soumission	13 mai 2019
Échéance	15 février 2019

Rapports publics des défenseurs des droits de l'enfant

ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau International Catholique de l'Enfance • ECPAT International • Forum des ONG • Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants • ISS • Juvenile Justice Advocates International • National Secular Society • Réseau International des Droits Humains • Under the Same Sun
INDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
Autres intervenants	African Child Policy Forum

Délégation d'État

La délégation était restreinte et constituée à la fois du personnel technique et du personnel de haut niveau. Elle était également constituée du représentant du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, du Directeur de la Protection de l'Enfant, ainsi que de la Directrice du Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables.

Membres du groupe de travail du Comité

Nom & Prénom	Pays
Hynd Ayoubi Idrissi (coordinatrice)	Maroc
Suzanne Aho Assouma	Togo
Philip Jaffé	Suisse
Aïssatou Alassane M.EP. Sidikou	Niger

Description du Dialogue

i. Caractère du dialogue

L'atmosphère du dialogue était en générale ouverte et constructive, cependant il n'y a pas eu de discussions plus approfondies sur certains sujets.

ii. Évaluation générale du Comité

Le Comité s'est félicité du nombre de lois et de mesures législatives adoptées, mais demeure préoccupé par leur degré de mise en œuvre et par l'absence d'allocations de budget approprié pour cette mise en œuvre, par exemple en ce qui concerne la loi sur les personnes handicapées. Il s'est également montré préoccupé par le coût élevé de l'enregistrement des naissances, le manque d'éducation inclusive pour les enfants handicapés, les enfants en conflit avec la loi et l'existence des pratiques préjudiciables, ainsi que par la situation des enfants défenseurs des droits humains.

iii. Questions principales examinées

- **Mesures d'application générales :** Le Comité a posé des questions sur les différents mécanismes de coordination mis en place entre les différents secteurs. La délégation a répondu que le principal mécanisme de coordination est celui du Comité interministériel pour la protection de l'enfant, et que le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant est le principal responsable de la protection des enfants en Côte d'Ivoire. En ce qui concerne l'allocation des ressources, le Comité s'est dit préoccupé par la pauvreté qui touche au moins 46 % de la population, et par la faible part du budget allouée aux programmes sociaux et de protection, malgré la solidité économique du pays. La délégation a reconnu qu'il était difficile d'avoir une nomenclature exacte du budget alloué aux questions de protection des enfants, étant donné que plusieurs ministères tels que le Ministère de l'Éducation, et celui de la Santé, etc. gèrent tous deux des budgets différents. En outre, la délégation a ajouté que le gouvernement entend mettre en place ce que l'on appelle un « budget-programme », qui permettra de cibler différentes activités liées à la protection de l'enfant dans les différents ministères, afin de connaître le budget précis nécessaire pour les ministères concernés et leurs activités.
- **Respect des opinions des enfants :** Le Comité s'est félicité de l'existence de lieux où les enfants peuvent exprimer leurs opinions, tels que le Parlement des jeunes, comme preuve de la liberté d'expression dans le pays. Concernant ce Parlement des jeunes, le Comité a demandé plus d'informations sur les critères de sélection de ses membres, si les enfants gèrent le budget et leur capacité à prendre des initiatives. La délégation a répondu que les membres sont sélectionnés sur la base des critères spécifiques, tels que les résultats scolaires, être un membre exemplaire de sa communauté. Ces critères ont été revus en 2018. Il a été ajouté que le Parlement des jeunes, créé par décret présidentiel, est une plateforme dédiée à l'expression

publique, ouverte à tous les enfants sans discrimination et âgés de 12 à 18 ans. En ce qui concerne le budget, il est géré par le Ministère de la Famille, la Femme et de l'Enfant.

- **Enregistrement des naissances** : Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que 2,8 millions d'enfants ne soient pas enregistrés à la naissance et qu'il existe des disparités dans le processus d'enregistrement entre les zones rurales et urbaines ; il a également demandé si les informations relatives à l'enregistrement gratuit ont été convenablement relayées. La délégation a répondu disant que deux lois destinées à faciliter l'enregistrement des naissances ont été adoptées en Côte d'Ivoire ; elle a également ajouté que des établissements d'enregistrement sont disponibles dans tout le pays et qu'il n'est donc plus nécessaire de se rendre à Abidjan. Par ailleurs, la délégation a précisé qu'il n'existe pas de disparité entre les zones rurales et urbaines, car la procédure d'enregistrement est identique dans toutes les régions du pays. Le Comité a également regretté que le coût des actes de naissance soit trop élevé.
- **Violence à l'égard des enfants** : Le Comité s'est montré extrêmement préoccupé par le fait que 40 % des enfants subissent des châtiments corporels infligés par des enseignants dans les écoles et a demandé si les enseignants recevaient des formations appropriées pour employer les formes non violentes d'éducation - selon les informations reçues, 1 enseignant sur 3 estime que la violence est nécessaire. La délégation a répondu que le châtiment corporel est formellement interdit par la législation ivoirienne depuis 2009 et qu'il était nécessaire que des campagnes de sensibilisation soient davantage menées. En outre, le Comité a demandé des éclaircissements sur la définition du viol dans la législation nationale et si la nouvelle définition s'appliquera également aux garçons ; il a également demandé si le viol conjugal faisait partie des types de viol prévus par la loi. Le Comité a également regretté l'absence des données sur les enfants victimes d'exploitations sexuelles. Par ailleurs, le Comité a saisi cette occasion pour demander à la délégation quand son gouvernement entendait ratifier l'OPSC. La délégation a reconnu que la Côte d'Ivoire est un point de départ et de transit pour le trafic des enfants et a ajouté que 11 filles nigérianes en étaient victimes et qu'elles étaient en sécurité. De plus, la délégation a assuré que le gouvernement déploie des efforts considérables pour faire face à cette situation. Le Comité a posé des questions sur les mutilations génitales féminines (MGF), le mariage d'enfants et les crimes rituels commis sur des enfants atteints d'albinisme à la naissance ; il a demandé quelles mesures sont prises pour faire face à ces pratiques. La délégation a répondu que les MGF constituent une infraction pénale dans le cadre de la législation ivoirienne. En ce qui concerne les enfants atteints d'albinisme, les délégués ont noté qu'ils étaient victimes de violations, telles que des enlèvements et qu'ils étaient confrontés à un certain nombre de difficultés ; l'une des mesures importantes prises est celle de l'organisation des campagnes de sensibilisation tant par le gouvernement que la société civile.
- **Santé des adolescents** : Le Comité a noté que les grossesses précoces constituaient un phénomène récurrent en Côte d'Ivoire et a demandé quelles mesures ont été prises pour le réduire. La délégation a répondu que l'intérêt supérieur de l'enfant à naître est la priorité et que les jeunes filles enceintes ont l'opportunité de prendre un congé d'un an pour accoucher et par la suite retourner à l'école. Elle a souligné que la plupart des jeunes mères préfèrent elles-mêmes abandonner l'école, craignant la stigmatisation.
- **Environnement** : Le Comité a posé des questions sur les toilettes et sur le fait que toute la population n'y a pas accès, il s'est également préoccupé de la consommation d'eau et du fait qu'elle est très contaminée et a posé des questions sur le rôle des municipalités à cet égard. La délégation y a répondu que depuis 2011, il existe un nouveau programme dénommé « Eau pour tous », dont le but est de fournir de l'eau dans les grandes villes comme Abidjan. Le Comité s'est également interrogé sur les mesures prises pour lutter contre le phénomène des médicaments de la rue. La délégation a répondu que le gouvernement a conscience que les médicaments de la rue constituent une activité commerciale en Côte d'Ivoire et qu'il a déployé d'importants efforts pour y remédier. À la question de savoir comment les victimes des inondations sont indemnisées, le Comité n'a pas reçu de réponse claire.
- **Éducation** : Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que, bien que l'enseignement obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans soit gratuit, il existe toutefois des coûts cachés pour les élèves. En outre, le Comité s'est interrogé sur les mesures prises pour combattre le phénomène lié au pourcentage élevé d'écoles privées et aux longues périodes de grève des enseignants.

Recommandations du Comité :

- **Législation** : Le Comité recommande à l'État partie de revoir ses législations en vigueur, afin de s'assurer qu'elles sont toutes en conformité avec la Convention et de s'abstenir d'appliquer le droit coutumier dans les cas où son application serait contraire à la CIDE.
- **Droits de l'enfant et le secteur privé** : Le Comité, tout en se référant à son Observation générale n°16 (GC/16), recommande à l'État partie d'adopter et de mettre en œuvre des règlements visant à tenir le secteur privé responsable du respect des normes internationales, notamment en matière de travail et d'environnement, qui ont trait aux droits des enfants. Il demande également à l'État partie de s'assurer que les victimes des déversements de déchets toxiques dans la ville d'Abidjan en 2016, notamment les enfants, aient accès aux soins de santé, qu'elles soient indemnisées, et que les enquêtes soient menées.
- **Coopération avec la société civile** : Le Comité recommande à l'État partie de renforcer les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains et de modifier la loi du 20 juin 2014, afin de veiller à ce que les enfants défenseurs des droits humains soient pris en compte.
- **Définition de l'enfant** : Le Comité recommande à l'État partie d'accélérer l'adoption du projet de loi sur le mariage et de son Article 2, afin de supprimer toutes les exceptions qui autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans.
- **Enregistrement des naissances** : Le Comité demande à l'État partie de renforcer les mesures visant à promouvoir un enregistrement des naissances obligatoire, universel et ponctuel, et de supprimer l'ensemble des frais et coûts liés à l'enregistrement : il demande également à l'État partie d'appliquer les lois n° 2018-862 du 19 novembre 2018 et n° 2018-863 du 19 novembre 2018, afin de décentraliser autant que possible le processus d'enregistrement des naissances au profit des populations rurales et marginalisées et pour faciliter l'enregistrement des enfants qui ne possèdent pas encore d'actes de naissance.
- **Nationalité** : Le Comité demande à l'État partie de modifier la loi n°1961-415 afin d'accorder automatiquement la nationalité à la naissance, ainsi qu'aux enfants qui ne peuvent pas acquérir celle de leurs parents ou qui sont abandonnés sur le territoire de l'État partie, et de supprimer toute restriction au droit des mères de donner leurs nationalités à leurs enfants.
- **Pratiques préjudiciables** : Le Comité, tout en se référant à son Observation générale n°18 (GC/18), recommande à l'État partie d'appliquer les législations existantes relatives à l'interdiction des pratiques de MGF, de formellement interdire le mariage d'enfants dans la loi du 7 octobre 1964 sur le Mariage en modifiant son article 22, de traduire en justice tous ceux qui commettent de telles pratiques, de veiller à l'application des sanctions appropriées, et assurer la mise en œuvre efficace des plans d'action y afférents à l'échelle nationale ; ainsi que de mettre en place des mécanismes de protection des enfants victimes de MGF et de mariages d'enfants.
- **Enfants atteints d'albinisme** : Le Comité demande à l'État partie d'empêcher et de combattre les meurtres, les enlèvements et les agressions dirigés contre les enfants atteints d'albinisme, de les protéger, de punir les responsables de tels crimes, et de renforcer les campagnes de sensibilisation contre des croyances superstitieuses concernant les enfants atteints d'albinisme.
- **Enfants handicapés** : Le Comité demande à l'État partie de garantir une éducation inclusive, l'accès aux services de santé et l'aménagement raisonnable pour les enfants handicapés dans tous les domaines de la vie ; d'entreprendre des programmes de sensibilisation pour mettre fin à la stigmatisation des enfants handicapés.
- **Administration de la justice pour mineurs** : En se référant à son Observation générale n°10 (GC/10), le comité demande à l'État partie de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à un âge acceptable au niveau international ; de garantir que tout enfant arrêté et privé de sa liberté est traduit devant une autorité compétente pour examiner la légalité de la privation de liberté ou de son maintien ; de promouvoir les alternatives à la détention, et veiller à ce que la détention ne soit utilisée qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible ; de garantir qu'en cas de détention inévitable, les enfants ne soient pas incarcérés avec les adultes ; ainsi que de renforcer les programmes d'assistance aux enfants en risque d'être



child rights connect

en conflit avec la loi, et fournir des services de réinsertion des enfants libérés des prisons, notamment l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle.

Objectifs de développement durable

- 8.7, sur la suppression du travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

Prochain rapport d'État

CIDE	
No. de rapport	3 ^e et 7 ^e
Échéance	5 mars 2024

Clause de non-responsabilité Les rapports de Child Rights Connect sont tous écrits en anglais. Si le rapport d'État ou/et les rapports alternatifs sont soumis dans une autre langue des Nations-Unies (espagnol, français, arabe, russe ou chinois), ceux-ci sont alors traduits en conséquence.

Ce document a été traduit en collaboration avec Stella Audrey Lamare, volontaire en ligne mobilisée à travers www.onlinevolunteering.org.